

**ARRETE N°2023-26
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PARKING RD90 – TROC PLANTS**

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'organisation d'un évènement participatif par la Mairie de LUMBIN, représentée par Monsieur Pierre FORTE, le Maire, domiciliée au n°1 Place Général De Gaulle, à LUMBIN (38660), en vue de mettre en place un troc plants le samedi 13 mai 2023, de 8h à 13h sur le stationnement public situé devant la bibliothèque municipale,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'espace de parking public situé RD90 devant la bibliothèque permettant ainsi la mise en place de la manifestation,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule, le samedi 13 mai 2023 de 8h à 13h, sur le parking public situé RD90 devant la bibliothèque.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère), ainsi que le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 3 mai 2023

Le Maire,
Pierre FORTE

